

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2023/03

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Martine LABAT et Jean-Bernard COLOMES

Absent excusé : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Didier FAVARO

Quorum : 11

ORDRE DU JOUR :

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
---	--	---------------	------

FINANCES

2	Examen des projets de maquettes 2023	Bernard PLANO	Avis
3	Taux 2023 : proposition sur les taux de TEOM	Bernard PLANO	Avis
4	Proposition de taux de fiscalité locale 2023	Bernard PLANO	Avis
5	Proposition de délibération pour la mise en place d'AP/CP (opérations centre aquatique intercommunal et géothermie)	Bernard PLANO	Avis
6	Proposition de fongibilité des crédits – budgets 2023	Bernard PLANO	Avis

CENTRE AQUATIQUE

7	Acquisition foncière de l'emprise nécessaire à la géothermie	Catherine CORREGE	Avis
8	Demande de subvention : Agence nationale du sport	Catherine CORREGE	Délibération
9	Demande de subvention : appel à projet développement local Département des Hautes Pyrénées	Catherine CORREGE	Délibération

OFFICE DE TOURISME

10	Réflexion stratégique de l'Office de Tourisme	Nicolas TOURON	Avis
----	---	----------------	------

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11	CM10 : Études annexes – autorisation de signature des devis	Alain PIASER	Délibération
12	Atelier relais de LA BARTHE DE NESTE : proposition de travaux	Alain PIASER	Délibération
13	Cuisine centrale : positionnement du Bureau sur l'opportunité d'une d'étude	Valérie DUPLAN	Délibération
14	Signature d'une convention multi partenariale pour la réalisation d'un schéma directeur multi énergies sur la zone Peyrehitte (PERLA)	Alain PIASER	Délibération

RESSOURCES HUMAINES

15	Accueil d'un stagiaire au sein du service Développement	Bernard PLANO	Délibération
16	Adoption de la grille des emplois non permanents 2023	Bernard PLANO	Délibération
17	Modification de la grille des emplois – Avancements de grade	Bernard PLANO	Délibération

QUESTIONS DIVERSES

18	PETR DU PAYS DES NESTES – demande d'intervention au prochain Bureau	PETR	Information
19	Communication sur le programme de covoiturage ACOTÉ	Philippe SOLAZ	Information
20	Aire de grand passage	Bernard PLANO	Information
21	Bilan du transport à la demande de la ligne Lannemezan/Capvern	Philippe SOLAZ	Information
22	Avenant contrat Bourg Centre – commune de Lannemezan	Alain PIASER	Avis
23	Travail parlementaire ZAN et eau/assainissement	DGS	Information

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé.

FINANCES

2. Examen des projets de maquettes 2023

Les projets qui sont proposés au conseil de communauté ont été soumis à la commission finances le 30 mars 2023, après plusieurs réunions de préparation. Le Président indique que ce budget est prévu sans augmentation de taux, il tient compte de la réforme CVAE même si la compensation n'est pas encore connue de l'Etat. Il dit aussi que le SMECTOM doit finaliser son budget pour que la cotisation de la CCPL soit définitive pour 2023.

Monsieur le Président présente les propositions suivantes :

Budget principal :

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget Primitif pour l'année 2023, sur la base des crédits suivants :

Section de fonctionnement : 10 842 113 €

Section d'investissement : 4 729 699 €

Une subvention de 4 050 € est prévue au budget principal pour l'ADIL 65 ainsi qu'une subvention de 1 000 € pour l'association « Confrérie de la Tourte ».

Budget annexe GEMAPI

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget Primitif pour l'année 2023, sur la base des crédits suivants :

Section de fonctionnement : 375 249 €

Une subvention de 1 000 € est prévue au budget GEMAPI pour l'association AAPPMA.

Budget annexe office de tourisme

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget Primitif pour l'année 2023, sur la base des crédits suivants :

Section de fonctionnement : 242 000 €

Budget annexe produits grotte et gouffre

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget Primitif pour l'année 2023, sur la base des crédits suivants :

Section de fonctionnement : 360 847 €

Section d'investissement : 45 936 €

Une subvention de 1 000 € est prévue au budget PGG pour le Spéléo Rando Club d'Esparros.

Budget annexe SPANC :

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget Primitif pour l'année 2023, sur la base des crédits suivants :

Section de fonctionnement : 103 904 €

Section d'investissement : 7 971 €

Budget annexe Transports :

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget Primitif pour l'année 2023, sur la base des crédits suivants :

Section de fonctionnement : 139 316 €

Section d'investissement : 110 984 €

BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le président donne lecture de la note de synthèse établie par les services.

BUDGET ANNEXE GEMAPI :

Le budget intègre en recettes de fonctionnement le produit voté lors du dernier conseil de communauté, en intégrant la déduction prévisionnelle induite par les abattements pratiqués par l'Etat (montant global inscrit de 160 000,71 €).

Figure aussi en recettes de la section de fonctionnement le résultat antérieur reporté qui est de 215 248.29 €.

Le budget intègre en dépenses les cotisations appelées par les 5 syndicats de rivière pour lesquels la CCPL est adhérente.

Ces cotisations progressent globalement du fait de l'augmentation pratiquée par le PETR du Pays des Nestes suite à des études engagées ou des travaux à prévoir sur le territoire. La cotisation du PETR sera de 64 647 euros contre 25 264 € l'an dernier.

Les cotisations restent les mêmes pour les autres syndicats (Syndicat Mixte Adour Amont pour 20 948 euros, SABA pour 24 640 euros, Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents pour 4 741 €, Syndicat Mixte des trois vallées pour 2 805 euros).

De nouvelles mesures liées aux mesures de protection et de suivi des zones humides ont aussi été envisagées, de même que des actions spécifiques sur la protection de la biodiversité qui incombe à la CCPL (notamment sur le volet zones humides).

Le budget intègre aussi le suivi, l'animation et les interventions techniques relatives à la compétence GEMAPI par des agents de la CCPL, au niveau du chapitre 012 (montant de 45 000 €).

Une ouverture de crédits dans l'éventualité d'interventions au niveau de la prévention des inondations a été inscrite, comme l'année dernière (montant de 115 549 € envisagé pour parer à des circonstances exceptionnelles intervenant en cours d'année).

BUDGET ANNEXE OT :

Le budget annexe office de tourisme a été renforcé cette année. Il prend en compte le travail de l'atelier tourisme et les orientations budgétaires 2023.

Le budget intègre la finalisation de la démarche de classement de l'office de tourisme avec des effectifs renforcés mais aussi la poursuite du travail engagé sur la démarche qualité.

L'objectif essentiel pour cet exercice est de mettre en pratique le schéma de développement touristique dès 2023, comme l'a suggéré l'atelier tourisme. Cela nécessitera un déploiement d'une stratégie orientée développement touristique, avec un accompagnement plus soutenu des acteurs touristiques sur le territoire. De son côté, l'office de tourisme va proposer de nouvelles offres de découverte du patrimoine dans les communes, et développer son attention à la population locale et aux excursionnistes.

Cela se traduit par une augmentation prévisionnelle de la subvention du budget principal à 125 000 € (contre 105 066.94 € au compte administratif 2022), une augmentation prévisionnelle de la taxe de séjour (montant de 105 000 € inscrit contre 89 382.89 € en 2022).

L'effort budgétaire porte sur les charges de personnel (montant inscrit de 178 000 € contre 159 605.55 € constatés en 2022). Il porte aussi sur les moyens d'intervention de l'office de tourisme (charges à caractère général de 64 000 € inscrites au budget 2023 contre 47 584.04 € constatés en 2022).

BUDGET ANNEXE PRODUITS GROTTES ET GOUFFRE :

Compte tenu du contexte économique incertain, et malgré les bons résultats 2022, le budget envisage une approche prudente en 2023.

Comme en 2022, l'objectif sera d'équilibrer l'activité sans faire usage d'une subvention d'équilibre.

Mais par prudence, il a été prévu une subvention d'équilibre prévisionnelle de 30 000 € du budget principal au budget annexe produits grottes et gouffre.

Le budget 2023 envisage en effet un chiffre d'affaires inférieur à celui de 2022 (le budget inscrit un montant de 277 078.77 € contre 305 331.27 € constatés en 2022).

Le budget intègre aussi le recrutement opéré sur les sites touristiques pour la fonction de coordinateur et la prise en compte de tous les emplois permanents et non permanents nécessaires à l'activité des sites de Labastide et Esparros.

BUDGET ANNEXE SPANC :

Le budget annexe SPANC a pour objectif de se rapprocher de l'équilibre de fonctionnement en 2023.

Le budget intègre la progression des tarifs votés en 2022, et fixe un objectif de 95 000 € en recettes de fonctionnement (un montant de 51 060 € a été constaté en 2022). Aucune subvention de l'Agence de l'Eau n'apparaît sur le budget car l'Agence a arrêté de verser des subventions d'animation.

Outre les charges à caractère général, le budget prend en compte les frais de personnels affectés au SPANC (montant de 77 575 €) et des frais d'actes et de contentieux (montant de 10 000 € suite à une transaction faisant suite à une action précontentieuse de recherche de responsabilité du SPANC).

BUDGET ANNEXE TRANSPORT :

Le budget envisage en recettes de fonctionnement la participation de la Région Occitanie et le produit de reprise de l'ancien bus perçu dans le cadre de l'acquisition du nouveau bus.

En dépenses de fonctionnement, le budget envisage toutes les charges liées à l'activité de transport scolaire et les frais de personnel afférents.

En dépenses de la section d'investissement, les restes à réaliser inscrits pour l'achat du nouveau bus sont reportés pour 104 000 €.

En recettes d'investissements, le budget intègre l'écriture d'affectation des résultats 2022 au compte 1068 (montant de 89 524.19 €) et au compte 001 (montant de 14 475.81 €).

Madame Catherine CORREGE indique qu'il faut être attentif à la subvention d'équilibre de l'office de tourisme qui représente sur 2023 125 000 € alors qu'elle représentait moins de 100 000 € ces dernières années. Elle estime qu'il faut faire attention à ne pas déborder financièrement.

Monsieur Nicolas TOURON rend compte de la réunion qui s'est tenue en sous-préfecture sur le classement de l'office de tourisme. Il indique que l'Etat a confirmé qu'un classement de l'office de tourisme en 2^{ème} catégorie ne remettrait pas en cause la dotation touristique perçue par la commune de Capvern. La commune pourrait rester station thermale et commune touristique. Elle pourrait aussi prétendre à être station classée de tourisme même si la démarche est plus exigeante.

Monsieur le Président indique qu'il faut poursuivre ce travail avec la commune de Capvern. Il convient pour lui de viser le classement en deuxième catégorie et précise que son intention n'est pas de passer de suite en catégorie 1.

Madame Catherine CORREGE indique que c'est très bien de la préciser. Monsieur Alain PIASER estime que ce discours a le mérite de la clarté et il le partage entièrement.

Le Bureau propose aux membres du Conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2023 : budget principal et budgets annexes

3. Taux 2023 : proposition sur les taux de TEOM

Monsieur le Président indique qu'en 2023, une progression des bases fiscales est attendue. Selon l'état fiscal communiqué par l'administration, la base 2023 devrait se situer autour d'un montant de 21 783 075 € (bases prévisionnelles).

La contribution du SMECTOM n'a pas à ce jour été communiquée. Selon les premières tendances, une augmentation de 5.5 % de la contribution est attendue, augmentant le montant de la contribution d'environ 160 000 €.

La CCPL compte aujourd'hui 5 secteurs dans lesquels des taux doivent être votés.

A noter que le zonage ne peut évoluer cette année car toute évolution doit être faite avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante.

Pour ce qui concerne l'évolution des conditions de service rendu, quelques évolutions ont eu lieu depuis 2022.

Au niveau des services rendus, les communes de Lannemezan et Galan ne bénéficient plus des mêmes conditions de collecte qu'en 2022 (une seule collecte par semaine est organisée contre deux auparavant). Il est proposé d'en tenir compte pour la fixation des taux 2023.

La commission finances propose de ne pas augmenter les taux de TEOM compte tenu que l'augmentation des bases fiscales devrait être suffisante pour absorber l'augmentation de contribution qui sera appelée par le SMECTOM.

Elle propose de baisser légèrement les taux sur le secteur 1 compte tenu de l'évolution du service rendu à Lannemezan et Galan (1 tournée de collecte par semaine au lieu de 2 en 2022).

Il est proposé que les autres taux des secteurs 2 à 5 soient constants.

Il est proposé de faire les propositions suivantes au Conseil de communauté :

Zone 1 - Secteur intermédiaire Plus	Base fiscale globale	Taux 2022	Taux 2023	Écart	Produit généré 2023
Avezac-Prat-Lahitte	11 667 699	14,65%	14,55%	- 0,10 %	1 697 650
Galan					
La Barthe de Neste					
Lannemezan					
Zone 2 - Secteur Intermédiaire	Base fiscale globale	Taux 2022	Taux 2023	Écart	Produit généré 2023
Artiguemy	6 052 783	14,42%	14,42%	0 %	872 811
Bazus-Neste					
Bonnemazon					
Bonrepos					
Campistrous					
Castelbajac					
Chelle-Spou					
Clarens					
Escala					
Esparros					
Galez					
Gazave					
Hèches					
Houeydets					
Izaux					
Labastide					
Laborde					
Lagrange					
Libaros					
Lortet					
Lutilhous					
Mauvezin					
Mazouau					
Montastruc					
Montoussé					
Péré					
Pinas					
Recurt					
Réjaumont					
Sabarros					
Saint-Arroman					
Sentous					
Tajan					
Tournous-Devant					
Zone 3 - Secteur de Base	Base fiscale globale	Taux 2022	Taux 2023	Écart	Produit généré 2023
Arrodets	1 068 815	13,97%	13,97%	0 %	149 313

Asque					
Batsère					
Benqué-Molère					
Bourg de Bigorre					
Bulan					
Castillon					
Esconnets					
Escots					
Espèche					
Espieilh					
Fréchendets					
Gourgue					
Lomné					
Sarlabous					
Tilhouse					
Zone 4 - Secteur installation déchets	Base fiscale globale	Taux 2022	Taux 2023	Écart	Produit généré 2023
Capvern	2 557 395	11,27%	11,27%	0 %	288 218
Zone 5	Base fiscale globale	Taux 2022	Taux 2023	Écart	Produit généré 2023
Arné	436 383	11,10%	11,10%	0 %	48 439
Uglas					
TOTAL					3 056 431

Madame Catherine CORREGE demande si le maire de Capvern a été rassuré avec cette proposition.

Monsieur Philippe SOLAZ indique qu'il ne peut être d'accord avec cette proposition car elle est selon lui non conforme sur le plan réglementaire. Il indique que la règle des 1 kilomètre propre à la commune de Capvern est contestable et non applicable.

Monsieur le Président répond qu'il est conscient de cette fragilité juridique mais il fallait tenir compte des taux qui étaient pratiqués sur la commune de Capvern. Il propose qu'un travail s'engage pour revoir les zonages avant le 1^{er} octobre prochain.

Monsieur Roger LACOME regrette qu'il n'y ait pas plus d'écart entre les secteurs.

Madame Joëlle ABADIE partage cette analyse et estime que cet écart n'est pas suffisant pour tenir compte des services apportés.

Le Bureau propose aux membres du Conseil communautaire de voter les taux de TOEM ci-dessus présentés.

4. Proposition de taux de fiscalité locale 2023

Monsieur le Président indique que deux options sont envisageables :

- Option n°1 : maintien du taux 2022
- Option n°2 : modulation du taux 2022. La modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales (article 1636 B sexies du code général des impôts).

Pour faire suite aux orientations budgétaires 2023, et suite aux réunions de la commission finances, il est proposé de laisser en 2023 les taux inchangés malgré le contexte inflationniste. Les taux suivants sont proposés :

Taxes	Taux appliqués en 2022	Taux proposés en 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence
Taxe foncière bâtie additionnelle	6,00 %	6,00 %	22 729 000	1 363 740
Taxe foncière non bâtie additionnelle	31,26 %	31,26 %	624 400	195 187
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	5,13 %	5,13 %	3 577 827	183 542
CFE additionnelle	6,97 %	6,97 %	7 295 000	508 462
Total de la fiscalité additionnelle				2 250 931
CFE de zone	54 677	33,63 %	55 600	18 698

Un montant de produits fiscaux de 2 269 629 euros est attendu, contre un montant de 2 151 656 € perçu en 2022.

Le Bureau propose aux membres du Conseil communautaire de voter les taux de fiscalité additionnelle 2023 comme ci-dessus présentés.

5. Proposition de délibérations pour la mise en place d'AP/CP (opérations Centre aquatique intercommunal et géothermie)

Le budget intègre à titre prévisionnel une inscription budgétaire pour le démarrage de l'opération en 2023, conformément aux orientations budgétaires 2023. Une maquette pluriannuelle a été présentée à l'appui du ROB 2023

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Soit l'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- Soit la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt...

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
2. « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale prévisionnelle de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Néanmoins, l'engagement de la dépense sera lié à la décision prise en conseil de communauté sur la signature des marchés publics.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les Cp (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

A ce jour, il est proposé de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le projet de Centre aquatique, conformément aux recommandations de la cour des comptes et de la trésorerie publique.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 10 429 724 € HT (estimation donnée par la maîtrise d'œuvre pour la construction, avec la géothermie, en tenant de l'actualisation des coûts selon le dernier indice BT 01, le montant définitif sera connu au moment des résultats des appels d'offres).

AUTORISATION DE PROGRAMME		
Libellé de l'opération	N° AP	PROPOSITION AP / TOTAL opération TTC
CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL	2023-02	11 293 972 €

AUTORISATION DE PROGRAMME		
Libellé de l'opération	N° AP	PROPOSITION AP / TOTAL opération TTC
CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - GEOTHERMIE	2023-01	1 221 696 €

Crédits de paiement	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses prévisionnelles Construction centre aquatique intercommunal	1 700 000 €	8 000 000 €	1 593 972 €	11 293 972 €

Crédits de paiement	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses prévisionnelles Construction centre aquatique intercommunal - géothermie	70 000 €	390 000 €	761 696 €	1 221 696 €

Les crédits de paiement doivent être chiffrés année après année par l'économiste de la construction en fonction des informations qui seront données par l'OPC pour le calendrier de l'opération. Une version plus aboutie sera présentée au bureau (la version actuelle a été faite en interne selon les informations à disposition).

Le Bureau propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AC / CP) ;

- Approuver par conséquent la création des autorisations de programme n° 2023-01 et 2023-02 sur le budget principal de la CCPL telle que présentée ci-dessus ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses des opérations citées à hauteur des autorisations de programme et à mandater les dépenses afférentes (sous réserve de la délibération du conseil de communauté pour la signature des marchés de travaux) ;

- Dire que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au Budget principal 2023 de la CCPL sur les opérations précitées ;

- Préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;
- Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Proposition de fongibilité des crédits – budgets 2023

Par délibération 2021/129, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et de deux budgets annexes de la communauté de communes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender - si besoin - la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Il convient que le conseil communautaire décide du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Par délibération 2022/070, le conseil de communauté avait fixé ce taux à 7.5 %.

Le Bureau propose aux membres du Conseil communautaire de reconduire ce principe et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

CENTRE AQUATIQUE

7. Acquisition foncière de l'emprise nécessaire à la géothermie

Par délibération 2020-209, Monsieur le Premier Vice-Président avait été autorisé à conclure avec la commune de Lannemezan l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet de centre aquatique intercommunal, sur une surface approximative de 1.7 hectare et un prix de 204 000 €, sur les parcelles à détacher des parcelles F 718 et F 709.

A cette époque, il s'agissait de la surface nécessaire pour permettre l'implantation du centre aquatique et cela tenait compte du plan de masse établi à l'origine (cf pièce jointe).

En cours de projet, le choix a été fait par le conseil de communauté de recourir au système de géothermie par sondes sèches, afin de réaliser des économies de fonctionnement au niveau de l'énergie produite par le centre aquatique.

Cette solution implique la pose de 34 sondes sèches à une profondeur de 120 mètres, avec des espacements à respecter entre les sondes.

La surface foncière nécessaire au projet a donc évolué, et une surface d'environ 24 000 m² est désormais nécessaire (cf nouveau plan de masse).

Un document d'arpentage a été réalisé sur la base des besoins nouveaux du centre aquatique.

L'acquisition par la communauté de la parcelle F 795 d'une consistance de 8 996 m², de la parcelle F 788 d'une contenance de 5592 m² et de la parcelle F 796 d'une contenance de 9 386 m² est donc nécessaire (cf. plan d'arpentage)

Le Bureau propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer pour procéder à l'acquisition des surfaces complémentaires (6 974 m²) au prix d'acquisition du foncier envisagé initialement, soit un prix plancher fixé par les domaines à 12 € le m². Au total, l'acquisition serait donc de 287 688 €.

8. Demande de subvention : Agence Nationale du Sport

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée sur la création d'une piscine sur la commune de Lannemezan. Cet équipement est aujourd'hui indispensable compte tenu de l'état de la piscine tournesol de Lannemezan, et des nombreux besoins à couvrir sur le bassin de vie (quatre communautés de communes couvertes par la piscine).

Compte tenu :

- de l'état de carence constaté sur le territoire,
- de l'intérêt de ce futur équipement pour le développement de la pratique sportive locale, l'apprentissage de la natation, la prévention et l'aisance aquatique, la natation santé,
- des besoins exprimés par les clubs et associations sportives, le service départemental incendie et secours et la fédération française de sauvetage et de secourisme,
- de son caractère innovant par rapport à l'équipement actuel,
- de ses démarches en haute qualité environnementale,
- des carences constatées sur le territoire au regard de l'offre sportive,

Monsieur le président propose de solliciter une aide de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 700 000 € pour la création de la piscine.

Considérant la note d'opportunité dont Monsieur le Président a donné lecture et son plan de financement prévisionnel associé,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'approuver le projet de création d'une piscine sur Lannemezan pour un coût total estimé à 11 216 168 € HT (études comprises),
- D'approuver la demande de subvention à l'ANS pour un montant de 700 000 € HT représentant 6.24 % du coût total du projet,
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - Dépenses prévisionnelles du projet avec études associées : 11 216 168 € HT,
 - Subventions DETR/DSIL : 1 000 000 €,
 - Subventions Région Occitanie : 1 200 000 €,
 - Subventions Conseil départemental des Hautes Pyrénées : 800 000 €,
 - Subventions ADEME fonds chaleur : 436 800 €,
 - Subventions FEDER : 220 000 €,
 - Subventions ANS : 700 000 €,
 - Autofinancement CCPL : 6 859 368 €.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant au projet.

9. Demande de subvention : Appel à projet développement local Département des Hautes Pyrénées

Il est proposé de répondre à l'appel à projets 2023 « développement territorial » pour solliciter une subvention de 200 000 € dans le cadre du projet de centre aquatique intercommunal.

Pour rappel, une subvention de 200 000 € a été obtenue l'an dernier et le département des Hautes-Pyrénées a pris un engagement de financement pluriannuel sur l'opération à travers ce dispositif.

Le plan de financement envisage un financement du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 800 000 € (soit une subvention de 200 000 € sur 4 années).

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 200 000 € auprès du Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'appel à projets 2023 « développement territorial »
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

OFFICE DE TOURISME

10. Réflexion stratégique de l'Office de Tourisme

Une réunion importante s'est tenue ce jour en sous-préfecture pour le classement de l'office de Tourisme.

Monsieur PLANO et Monsieur TOURON ont représenté la CCPL et les représentants de la commune de Capvern étaient également présents. Monsieur Nicolas TOURON rend compte de cette réunion. Un des points importants est que l'office de tourisme va pouvoir accéder au classement en deuxième catégorie et permettre à la commune de Capvern de garder les dotations qu'elle perçoit au titre de son statut de station thermale et de commune touristique.

Monsieur Laurent LAGES demande pourquoi il n'est pas recherché un classement en première catégorie.

Monsieur Nicolas TOURON répond que le classement en première catégorie induit des conséquences importantes en termes de renforcement des effectifs (7 à 8 équivalents temps plein seraient nécessaires). Il précise qu'aucune communauté de communes de la configuration de la CCPL n'est classée en première catégorie.

Il ajoute aussi que des difficultés ont été exprimées au sujet des locaux de l'office de tourisme qui appartiennent à la commune de Capvern. La sous-préfète a souhaité qu'un audit soit fait. Il ajoute aussi que la commune de Capvern souhaiterait garder son label station classée de tourisme.

Monsieur Ludovic PONICO demande à quoi sert ce label.

Monsieur Nicolas TOURON indique que ce label pourrait éviter des problèmes juridiques pour préserver l'autorisation d'exploitation du casino.

Monsieur le Président intervient et précise que la faillite d'un casino peut faire perdre l'habilitation d'exploiter. Mais la loi de 2006 a introduit des garanties : la législation applicable au classement des communes et celle relative aux casinos sont déconnectées. Un principe a été posé : les communes antérieurement thermales peuvent solliciter une autorisation en vue de l'implantation d'un casino. Le bénéfice de cette autorisation est étendu aux communes classées stations de tourisme antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi, ce qui est le cas de Capvern.

Madame Joëlle ABADIE demande qui est responsable des locaux de Capvern.

Monsieur Ludovic PONTICO répond que la CCPL est locataire.

Monsieur Alain PIASER demande quel est le lien entre station classée et casino.

Monsieur Ludovic PONTICO répond que les implantations de casinos sont autorisées en station thermale et que le fait pour la commune de perdre le statut de station classée de tourisme pourrait être préjudiciable.

Monsieur le Président précise que des casinos peuvent aussi être implantés dans des grandes agglomérations.

Monsieur Nicolas TOURON indique ce travail doit se poursuivre en bonne intelligence avec la commune de Capvern.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. CM10 : Études annexes – autorisation de signature des devis

Lors du Bureau du 06 mars 2023 il a été présenté les études techniques et environnementales complémentaires pour la réhabilitation du CM10 préconisées tant par la SARL Julien PEREZ (maîtrise d'œuvre) que par ARTELIA (Étude d'Impact Environnementale).

Sur ces bases, une demande de subvention au titre de la DETR 2023 a été déposée par la CCPL auprès de l'Etat.

Après des échanges plus complets entre les élus en charge de ce dossier et la maîtrise d'œuvre lors d'une réunion le 8 mars 2023, il a été proposé sur le volet technique de ne réaliser que certaines études indispensables pour mener à bien la réhabilitation du site à savoir :

CM10 : ÉTUDES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES		
Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Relevés topographiques : recollement ovoïdes – SARL Julien PEREZ	1 950 €	2 340 €
Géo-détection ovoïdes - réseaux chantier – SAS Visioreso	2 000 €	2 400 €
TOTAL	3 950 €	4 740 €

Afin de purger le site de toutes contraintes environnementales pour permettre la vente aux porteurs de projets, la CCPL doit déposer un dossier de Dérogation d'Espèces Protégées (DEP), du fait notamment de la présence de chiroptères sur le site, en parallèle de l'avancement de la maîtrise d'œuvre et de l'étude d'impact avec pour impératif d'impacter le moins possible le calendrier opérationnel du projet.

Suite à la consultation de 3 bureaux d'études, il est proposé de retenir le bureau d'études AMONIA qui a réalisé les études faune flore sur le site. Ces études sont estimées à 33 305 € HT et intègrent le DEP, les compléments d'inventaires et, la recherche de sites de compensation, les phases d'examen et d'enquête publique.

Le détail des prestations d'études environnementales est présenté ci-dessous :

CM10 : ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLÉMENTAIRES - AMONIA		
Désignation	Montant HT	Montant TTC
Dossier de Demande de Dérogation Espèces protégées	10 920 €	13 104 €
<i>DEP : suivi de l'instruction/Phase d'examen</i>	3 250 €	3 900 €
<i>Enquête publique et phase de décision</i>	4 340 €	5 208 €
<i>Compléments d'inventaires</i>	12 935 €	15 522 €
<i>Recherche d'un site de compensation</i>	1 860 €	2 232 €
TOTAL	33 305 €	39 966 €

Monsieur Alain PIASER rend aussi compte du dernier comité de pilotage du CM 10 et de la complexité à surmonter les difficultés administratives et environnementales. Il estime que le bureau d'études Artelia a eu un discours alarmiste lors de ce comité de pilotage et a pu semer le doute dans l'esprit des participants. Les deux problèmes majeurs qui ont été exprimés sont les chiroptères et la présence d'une zone humide.

Monsieur Roger LACOME revient sur les études complémentaires. Il estime que cela ne sert à rien de faire des études sur les bâtiments car ils peuvent être détruits ou ces études peuvent être réalisées par les porteurs de projets.

Monsieur Bernard PLANO fait part de son agacement. Il estime que cela va trop loin au niveau des préconisations de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser un barreau routier et rien d'autre.

Monsieur Ludovic PONTICO se pose la question de la capacité de la CCPL à porter cette opération. Il demande s'il n'est pas possible d'envisager l'intervention d'un tiers privé.

Monsieur Bernard PLANO rappelle que le site est soutenu par la Région et l'Etat et que la CCPL dispose de financements conséquents. Il y a un timing à respecter au risque de perdre ces subventions.

Madame Catherine CORREGÉ indique que celui qui paye doit aussi commander. Elle indique que beaucoup de personnes posent des questions sur le dossier et la CCPL se doit d'en tenir compte.

Monsieur le Président répond que le travail réalisé est inscrit dans un cadre qui a été voté, avec le soutien de l'Etat et de la région. Le plan de travail est respecté et il est rendu compte des difficultés qui peuvent être rencontrées. En l'occurrence, il n'est pas possible de passer à côté du problème des chauve-souris.

Madame Joëlle ABADIE demande ce qu'on va faire de ce site. Le seul porteur de projet qui a demandé à y rester n'a pas été retenu. Elle précise qu'elle évoque la société Estera dont la présence sur site semble poser un problème.

Monsieur Alain PIASER indique qu'il y en a un autre avec Nassans de la société CMC.

Monsieur le Président estime qu'il ne peut soutenir une initiative qui génère aussi peu d'emploi sur site. Outre le problème de stockage de bois déchiqueté, la société ESTERA n'occupe qu'une personne par bâtiment et cela est trop peu. Il indique avoir fait des propositions à la société Estera pour se greffer à un pôle plus global avec une production de chaleur qui pourrait permettre de mieux faire sécher les plaquettes. A ce jour, toutes les propositions qu'il a pu faire n'ont pas reçu de réponses de la part de l'entreprise ESTERA.

Madame Joëlle ABADIE se demande ce que la CCPL va faire de ce site. Quel retour sur investissement est espéré.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas possible de raisonner de cette façon. On parle de développement économique et la clé pour implanter les entreprises est de disposer du foncier. Ce site est une chance car partout ailleurs, les zones d'activités se referment ou se restreignent avec le ZAN. Il indique aussi qu'il y a des porteurs de projets intéressés et dresse la liste de tous les contacts qu'il a rencontrés.

Monsieur Ludovic PONTICO ne comprend pas pourquoi il y a autant de contraintes sur un site qui est déjà artificialisé. Il faut selon lui taper du poing sur la table.

Madame Catherine CORREGÉ ajoute que le risque est qu'on ne voit rien sortir.

Monsieur Philippe SOLAZ estime que le fait d'être propriétaire d'une réserve foncière est une chance et pas un handicap.

Monsieur Roger LACOME estime que si la CCPL veut céder, il faut donner un autre aspect car à l'heure actuelle, il ne donne pas envie.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, une abstention : Madame Joëlle ABADIE,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les devis ci-dessus présentés pour les études techniques complémentaires (SARL Julien PEREZ et SAS Visioreso) pour un montant total de 4 740 € TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les devis ci-dessus présentés pour les études environnementales complémentaires (AMONIA) pour un montant total de 39 966 € TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

12. Atelier relais de LA BARTHE DE NESTE : proposition de travaux

La CCPL est propriétaire d'un local de 600m² sur la commune de La Barthe de Neste qui accueille depuis 2018, via une convention de mise à disposition communautaire, la société MILC (production de cadres de vélos), pour un loyer de 1350€/mois (*confère délibération n°2018/102*)

Afin d'accompagner son développement la société a réalisé elle-même depuis 2018 - et toujours avec l'accord de la CCPL - d'importants travaux et aménagements que la société évalue à environ 132 000€ pour la création de : bureaux, sanitaires, vestiaires, zone de vie et l'installation de : réseaux internet, réseau électrique triphase, d'éclairage LED dans l'atelier, renforcement du bâtiment contre les rongeurs, escalier pour accéder à la mezzanine...

Pour poursuivre son développement la société MILC souhaite :

- Aménager la mezzanine avec la création de deux salles de réunions pouvant aussi se moduler en bureaux et la création de deux box pour faire des visioconférences.
- Bénéficier d'un assainissement conforme.

En janvier 2023 une visite des locaux a été effectuée par le Président, Bernard Plano et le vice-président en charge du développement économique, Alain Piasser qui ont constaté l'évolution positive du bâtiment et les souhaits d'aménagement du locataire qui permettront de travailler dans de meilleures conditions puisqu'aujourd'hui ce sont 20 ETP qui sont en roulement sur 2 bureaux.

La société MILC a effectué les demandes de devis pour les travaux et les aménagements souhaités. La dépense est évaluée à 38 994€ TTC.

Ce projet a été présenté en Commission Développement et Attractivité le 17 mars et les élus se sont dits défavorables à la réalisation des travaux sur ce bâtiment estimant qu'ils sont propres à l'activité de MILC et non à celles à venir potentiellement.

Toutefois ils sont favorables à l'installation d'une micro station et d'une pompe à chaleur.

Le Président propose de soumettre ce point en débat.

Monsieur Laurent LAGES demande pourquoi le dispositif des aides à l'immobilier d'entreprises ne peut être activé.

Monsieur le Président répond que cette option sera étudiée mais il semble qu'il y ait un obstacle juridique car le bâtiment appartient à la CCPL.

Compte tenu des discussions sur la pertinence des dépenses à engager, le Président soumet uniquement au vote la réalisation de l'assainissement qui relève de la responsabilité de la CCPL et la pompe à chaleur.

Vu la délibération 2018-102 du Conseil communautaire autorisant Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition du local communautaire de La Barthe de Neste,

Vu la convention de mise à disposition communautaire d'un local sur La Barthe de Neste, signée le 18 juin 2018 avec la société MILC,

Considérant l'avenant à la convention de mise à disposition communautaire signé le 2 février 2020, pour déduire, le montant de certains travaux réalisés par la société MILC dans le local, des loyers de février et mars 2020,

Considérant la demande de la société MILC de réaliser des travaux sur le bien appartenant à la communauté de communes, afin de poursuivre son développement économique,

Considérant l'avis rendu par la commission développement attractivité du 17 mars 2023 pour donner une suite favorable à l'installation d'une microstation d'assainissement et à la l'installation d'une pompe à chaleur,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à finaliser les démarches de consultation des entreprises pour l'installation d'une microstation d'assainissement sur le site communautaire de l'atelier relais occupé par l'entreprise MILC à La Barthe de Neste, et donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à finaliser les démarches de consultation des entreprises pour l'installation d'une pompe à chaleur sur le site communautaire de l'atelier relais occupé par l'entreprise MILC à La Barthe de Neste, et donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux,**

- Dit que les résultats de ces consultations seront présentés au prochain bureau, afin de retenir les offres les mieux-disantes,
- Dit que ces dépenses prévisionnelles seront inscrites au budget primitif 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

13. Cuisine centrale : positionnement du Bureau sur l'opportunité d'une étude

Pascal LACHAUD, adjoint à la mairie de Capvern et conseiller communautaire, a sollicité la CCPL en septembre dernier pour relancer la réflexion sur la création d'une cuisine centrale, au CCAS EDF à Nestier avec un approvisionnement 100% bio et local. La réflexion se porte sur une cuisine centrale qui serait gérée par une structure intercommunale à définir. L'outil du CCAS de Nestier existe et fonctionne seulement en période de vacances scolaires. Sa capacité est de 300 couverts/jour. Pour être aux normes « cuisine centrale en liaison chaude ou froide », une adaptation sera nécessaire et estimée par Pascal LACHAUD à 200 000€. Une étude de faisabilité permettrait de préciser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

La cuisine centrale livrerait les repas vers les cantines alentours de la CCPL et CCNB.

Au vu de la problématique, et de la notion de regroupement de plusieurs communes de la CCPL, le projet laisse entendre l'aspect communautaire pour :

- L'accompagnement administratif et/ou financier d'une étude de faisabilité d'une cuisine centrale : réalisation du cahier des charges (suivi du bureau d'étude et des travaux suivants : diagnostic de l'existant, quantité des fournitures et services, nature et étendue des travaux, prise de connaissance de leviers pour réduire les coûts du ticket repas...)
- L'animation du « groupe projet » en vue d'une création de structure de gestion (syndicat, société...)

Le PETR du Pays des Nestes a mené de 2020 à 2021 dans le cadre du plan d'action du Plan Alimentaire de Territoire (PAT), une étude de faisabilité sur l'organisation et l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux. Cette étude a été menée par CERFRANCE.

Les conclusions de cette étude ont montré que les acteurs souhaitent s'appuyer sur l'existant et accentuer l'animation et la formation autour de l'approvisionnement plutôt que la création d'une nouvelle structure.

Trois axes de travail ont été soulevés :

- Se former, monter en compétences (cuisiniers, producteurs ...)
- Sensibiliser les acteurs de demain (personnel, enfants...)
- Apprendre à se connaître entre parties prenantes

L'outil d'une cuisine centrale n'est donc pas apparu comme une action prioritaire.

De plus, le département des Hautes-Pyrénées a engagé un PAT « émergent » (2022-2025) dont l'un des objectifs est de développer une restauration collective de qualité, afin de soutenir et structurer le système agri-agroalimentaire sur le territoire.

De plus, la Communauté de Communes du Val d'Arros réfléchit sur cette même thématique. Une étude de besoin est en cours et 2 sites sont prédéfinis pour accueillir une cuisine centrale, l'un sur le canton de Tournay et l'autre sur le canton de Pouyastruc.

La thématique de la restauration collective est un sujet qui continue d’animer des débats et certaines communes de la CCPL, à l’initiative de Pascal LACHAUD, sont intéressées d’avancer vers des solutions plus qualitatives (loi EGALIM2).

À l’automne dernier, une réunion a été organisée par Pascal LACHAUD, à Nestier dans les locaux du CCAS EDF pour prendre connaissance de l’outil existant. Les participants présents ont apprécié la démarche vertueuse pour accéder à une alimentation saine.

Ce projet a été présenté en commission Développement et Attractivité le 1^{er} décembre au cours duquel les membres ont demandé à savoir avant de décider de sa poursuite :

- Quelles seraient les communes souhaitant travailler sur la création d’une cuisine centrale et seront-elles assez nombreuses pour certifier la faisabilité économique de cet outil ?
- Le CCAS de Nestier serait-il prêt à accueillir une cuisine centrale dans ses murs ?

Réponses des communes interrogées :

Communes sollicitées	Communes ayant délibérées	Estimation nombre de repas	
La Barthe de Neste	Délibération défavorable	174	
Capvern	Capvern > délibération favorable	100	
Mauvezin	Mauvezin > en pourparlers		15
Lutilhous	Lutilhous > en pourparlers		15
Esparros	Délibération favorable	20	
Bourg de Bigorre	En pourparlers		30
Hèches	En pourparlers		60
Pinas	Délibération favorable	60	
Avezac-Prat-Lahitte	En pourparlers		30
Nistos et Aventignan	En attente de plus de compléments avant de se prononcer		40
OBJECTIF : Atteindre 300repas/j		180	190

Un courrier des CMCAS, Caisses Mutuelles Complémentaires et d’Action Sociales Béarn Bigorre, représentants locaux du CCAS EDF-GDF a été reçu le 19 décembre 2022 par la CCPL. Ce courrier indique que la Direction Nationale donne son accord de mise à disposition du centre pour la mise en œuvre d’une restauration sociale à destination des écoles.

Plan de financement prévisionnel :

Etude de faisabilité - cuisine centrale et approvisionnement local – CCAS de Nestier				
Dépense	€ HT	Partenaires	%	€ HT
Etude de faisabilité pour la création d’une cuisine centrale	20 000 €	Communes	70	14000
		CCPL	30	6000
	20 000€		100	20 000€

Le Président propose de soumettre la participation de la CCPL à ce projet en débat. Il donne lecture de la réponse négative apportée par Madame Valérie DUPLAN avec ses explications.

Monsieur Alain PIASER estime que ce travail avait déjà été proposé il y a quatre ans et cela n'a pas abouti car la filière n'est pas structurée.

Monsieur Philippe SOLAZ se dit très content des prestations d'Elior sur la commune de La Barthe de Neste.

Madame Joëlle ABADIE indique ce point a été abordé en PETR et il semble illusoire de travailler là-dessus.

Monsieur Nicolas TOURON indique qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la CCPL.

Le Bureau rejette à l'unanimité cette proposition (une abstention : Monsieur Jean Bernard COLOMES).

14. Signature d'une convention multi partenariale pour la réalisation d'un schéma directeur multi énergies sur la zone Peyrehitte (PERLA)

La CCPL a proposé aux acteurs économiques de Peyrehitte IV de mener une réflexion sur les champs d'action et problématiques qu'ils ont en commun. Le volet de l'énergie leur a semblé prioritaire et fédérateur.

Dans ce sens la CCPL a souhaité initier une vision plateforme.

Un des acteurs présents sur la zone, TEREGA, a proposé de mener une étude collaborative d'un montant de 50 000€ pour :

- Optimiser et décarboner la plateforme
- Identifier des synergies potentielles entre acteurs
- Fédérer des actions communes
- Intégrer de nouveaux industriels favorisant la décarbonation

A ce jour les acteurs souhaitant participer à ce travail sont : ARKEMA, KNAUF, PRUGENT, PSI, ESL, QAIR, DALKIA, TEREGA, MECAMONT & LANNEMEZAN BOIS ENERGIES.

Le rôle de la CCPL est :

- De coordonner cette synergie collaborative et la stimuler vers d'autres formes de mutualisation (ressources humaines, restaurant d'entreprises...)
- D'accompagner techniquement les porteurs de projets (demande de subvention, élaboration d'une convention, veille juridique, communication...)
- D'orienter le territoire vers une Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

Le Président propose de soutenir cette démarche structurante et vertueuse pour le territoire et d'être signataire de la convention multi partenariale qui réunira l'ensemble des acteurs de ce travail sans engagement financier pour la CCPL. Proposition qui a été faite lors de la Commission Développement et Attractivité en date du 17 mars et acceptée par ses membres.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, (une abstention : Joelle ABADIE)

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention multi partenariale pour la réalisation d'un schéma directeur multi énergies sur la zone Peyrehitte (PERLA) avec l'ensemble des acteurs participants à ce travail,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

15. Accueil d'un stagiaire au sein du service Développement

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 des Tourbières de Clarens, Monsieur le Président propose d'accueillir un stagiaire du 12 juin au 8 septembre 2023.

L'objet du stage est le suivi faunistique et floristique du site avec rédaction de rapports et montage de dossier.

Le stagiaire, étudiant en 4e année « Ingénieur Génie Industriel de l'Environnement », sera accueilli au sein du service développement et attractivité.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à verser une gratification à cet étudiant. Correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4.05 € / heure, la gratification s'élèverait à 1 786.05 € brut au total. Elle sera versée chaque mois en fonction du nombre réel des heures de présence effective du stagiaire.

Cette gratification fait partie des frais qui peuvent être financés au titre de l'animation du site.

Cette dépense sera inscrite au BP 2023.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De verser une gratification au stagiaire accueillie au service développement du 12 juin au 8 septembre 2023 dans les conditions précisées ci-dessus.

16. Adoption de la grille des emplois non permanents 2023

16.1 Sites touristiques

Lors du bureau du 13 décembre 2022, une délibération a été prise afin d'adopter la grille des emplois non permanents sur les sites touristiques, Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide.

Grade	Emploi	Catégorie	Postes	Temps	Observations
Adjoint du patrimoine	Guide touristique	C	1	TC	CDD 6 mois
			1	TC	CDD 6 mois
			1	TC	CDD 4 mois
			1	TC	CDD 5 mois
			1	TC	CDD 1 mois
				TOTAL	24 mois

Ce tableau ne concernait que les emplois à créer à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les vacances scolaires de février.

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau, pour toute l'année 2023, comme suit :

Il précise que ces emplois de guide touristique seraient pourvus sur la base des articles L 332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Grille annuelle 2023 des emplois non permanents – Service sites touristiques

Grade	Emploi	Catégorie	Postes	Temps	Observations
Adjoint du patrimoine	Guide touristique	C	2	TC	CDD 6 mois
			1	TC	CDD 5 mois
			1	TC	CDD 4 mois
			4	TC	CDD 3 mois
			2	TC	CDD 2 mois
			1	TC	CDD 1 mois
			4	TC	CDD 2 semaines
				TOTAL	40 mois

Considérant les difficultés qui peuvent se présenter pour le recrutement des saisonniers, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés selon les possibilités offertes d'embauche.

16.2. Moulin des Baronniees

Monsieur le Président rappelle que la gestionnaire des activités au Moulin des Baronniees commencera le 15 mai prochain.

Pour le fonctionnement du site et notamment du camping durant la période estivale, il est proposé de recruter un emploi non permanent pour 4 mois sur la base de l'article L332-23-2 ° du CGFP (accroissement saisonnier d'activité) et demande de bien vouloir en délibérer.

Cet agent aura pour fonctions l'accueil touristique du site du Moulin.

Grade	Emploi	Catégorie	Postes	Temps	Observations
Adjoint du patrimoine	Accueil touristique	C	1	TC	CDD 4 mois

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'adopter la grille des emplois non permanents pour les sites touristiques proposée ci-dessus ;
- D'adopter la grille des emplois non permanents pour le site du Moulin des Baronniees proposée ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

17. Modification de la grille des emplois – Avancements de grade

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient au bureau, sur proposition du Président, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création des emplois correspondant aux grades d'avancement
- la suppression concomitante des emplois d'origine.

Le Président propose au bureau la modification suivante afin de permettre la nomination de 5 adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe par voie d'avancement de grade, et ce, au plus tôt selon leur ancienneté.

Cat.	Filière	Nombre d'emplois	Suppression des emplois	Création des emplois
C	Technique	2	Adjoint technique <i>Temps complet</i>	Adjoint technique principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>
C	Technique	3	Adjoint technique <i>Temps complet</i>	

Pour 3 agents, il est proposé d'uniquement supprimer les emplois d'adjoints techniques correspondants. En effet 3 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe sont vacants suite à des départs en retraite.

Monsieur le Président propose d'adopter la modification de grille des emplois ainsi proposée.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'adopter les modifications de la grille des emplois présentées ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le PETR a demandé à intervenir au prochain Bureau de la CCPL pour évoquer les dossiers suivants :

- Point d'actualité sur le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) et le projet de venaison à l'abattoir de Lannemezan
- Projet Avelo2
- Projet Voie verte
- Plan avenir Montagne : proposition d'inventaire du Patrimoine
- Charte forestière : point d'actualité (permanences, projet de foire forestière en 2024...).

Sur la voie verte, le Président indique qu'il reste un reliquat de 60 000 € au niveau de l'étude. Il dit que la CACG veut collaborer sur un tracé de voie verte le long du canal.

Madame Catherine CORREGE répond qu'un premier chiffrage de 3 000 000 € est annoncé mais que tout cela est flou.

Le coût au kilomètre annoncé représente un montant de 287 000 €, soit 30 % du coût d'une autoroute !

Madame Catherine CORREGE indique qu'un accord oral sur un coin de bureau ne vaut pas engagement.

Monsieur Alain PIASER fait part de ses réserves et donne l'exemple de la voie cyclable qui va vers l'Espagne.

Monsieur Roger LACOME s'inquiète quant à lui sur la faisabilité financière car il y a déjà à financer le CM 10 et le centre aquatique.

Monsieur Philippe SOLAZ estime qu'un portage au niveau supérieur pourrait être regardé. Il indique que ce projet se justifie et qu'il faut tenir compte du pourcentage des subventions.

Madame Joëlle ABADIE précise que les associations d'utilisateurs cyclos sont contre le tracé du canal.

PROGRAMME ACOTE :

Monsieur Philippe SOLAZ évoque le projet ACOTE. Il précise que la communication est lancée : banderoles sur 3 ronds-points, panneaux sur les parkings et aires de covoiturage « sauvages », un stand sur le marché de Lannemezan le mercredi 5 avril, un stand à Carrefour le jeudi 6 avril à partir de 17h et un stand à Intermarché le vendredi 7 avril à partir de 16h, mailings aux Mairies, partenaires, presse et entreprises de la CCPL. A ce jour, 114 personnes ont répondu.

Madame Joëlle ABADIE regrette que le tracé Galan Lannemezan ne figure pas parmi les options.

LIGNE TAD LANNEMEZAN CAPVERN LE LACA :

Monsieur Philippe SOLAZ ajoute que dans le cadre du diagnostic mobilité, une réflexion a été menée pour compléter la ligne régulière LiO en semaine de Capvern par des trajets en transport à la demande les samedis et dimanches. Ces trajets de fin de semaine ont été pensés pour satisfaire à la fois les curistes, arrivants et partants, mais aussi les habitants de Capvern et alentours qui doivent se rendre dans les commerces et services de Capvern et du centre-ville de Lannemezan.

Ainsi, le samedi, deux trajets sont proposés depuis Capvern-Le Laca en début et milieu d'après-midi pour un retour depuis Lannemezan en fin d'après-midi.

Le dimanche, il y a un trajet « gare Lannemezan/Capvern-Le Laca » pour l'arrivée des curistes en fin d'après-midi.

Ce service est proposé sur la saison de cure (mai à novembre) depuis 2021.

	Nombre d'utilisateurs	Déficit d'exploitation	Coût Région	Coût CCPL
2021	10	932 €	652 €	280 €
2022	12	1 078 €	755 €	323 €

Il est proposé de reconduire le programme pour 2023 sachant que ce service monte en puissance avec en complément une communication à étoffer auprès de la centrale de réservation des curistes (Thermes).

Monsieur Ludovic PONTICO indique qu'il faut se fixer un objectif minimal de 50 personnes, à défaut de quoi l'initiative ne sera pas reconduite en 2024. Le bureau valide cette proposition.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De valider la reconduction du programme TAD pour 2023, avec un objectif de 50 utilisateurs minimum en 2023.**

AVENANT CONTRAT BOURG CENTRE LANNEMEZAN :

La ville de Lannemezan avait déposé un contrat 1^{ère} génération en 2019 et celui-ci étant arrivé à échéance, il s'agit alors de le renouveler à travers la rédaction d'un avenant pour la période 2022 – 2028.

Le contenu de cet avenant est le suivant :

- Reprise du diagnostic territorial avec identification des enjeux et défis à relever
- La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la commune avec l'articulation du projet avec les stratégies de développement des partenaires
- Les principes d'interventions des différents partenaires cosignataires
- Le programme opérationnel pluriannuel phasé dans le temps
- Les fiches actions
- L'intégration du Pacte Vert de la Région Occitanie
- Le tableau des actions du précédent contrat Bourg Centre avec des signets « en cours », « achevées », « supprimées »

Concrètement, cet avenant reprend le contenu du plan d'actions développé dans le cadre de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) associée au dispositif Petites Villes de Demain, validé lors du conseil communautaire du 22 novembre dernier.

Le fond est le même, seule la forme diffère.

Il n'y a pas d'incidences financières pour la Communauté de Communes.

Le bureau propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre en cohérence avec la convention ORT
- D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes pièces utiles ou engager toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération

POINT ATELIER SANTE :

Monsieur Laurent LAGES évoque l'atelier santé. Il précise que ce travail va se poursuivre, en particulier vont être abordés :

- L'inventaire des possibilités de bâtiments existants,
- Les attentes et avis de la CPTS,
- La présentation des dispositifs existants avec notamment les dispositifs d'Happy Santé et de Ma région ma santé,
- L'étude des possibilités d'emplois salariés de médecins.

Il rend aussi compte des discussions que se sont tenues au sujet du plafond maximum du salaire des médecins intérimaires à l'hôpital, dans le cadre de la loi RIST et suite à une communication faite par le gouvernement. Il indique qu'il s'est beaucoup investi sur ce sujet pour porter la contradiction face aux propositions qui étaient faites et qui pouvaient avoir des conséquences désastreuses sur l'organisation des soins. Il existe en effet la crainte de devoir fermer des services en raison de leur manque d'attractivité.

Le risque est de devoir fermer des services-clé comme les urgences ou les blocs opératoires. Il a donc fallu monter au créneau pour démontrer les impacts que pourrait avoir une telle mesure sur les hôpitaux publics de proximité tels que celui de Lannemezan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée par le Président à 20 heures 45.

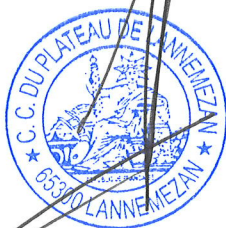
Procès-verbal établi le 30 mars 2023

Fait et rédigé sur 29 pages

Validé le **23 MAI 2023** par le Bureau communautaire

Publié le **06 JUIN 2023**

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,
Philippe SOLAZ

